

Présidence : Albanie

1287^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 29 octobre 2020 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 55

2. Président : Ambassadeur I. Hasani
M^{me} E. Dobrushki

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de la Covid-19.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS**

Président, Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/157/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1458/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1517/20), Arménie (Annexe 1), Turquie (PC.DEL/1488/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1457/20), Azerbaïdjan (Annexe 2), Biélorussie (PC.DEL/1460/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1461/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1467/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1473/20), Royaume-Uni, Kazakhstan

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1464/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1521/20), Canada (PC.DEL/1471/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1483/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1463/20), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/1462/20 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1466/20), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 3)
- d) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés* : Azerbaïdjan (annexe 4), Turquie (PC.DEL/1489/20 OSCE+)
- e) *À propos du conflit dans le Haut-Karabakh et son voisinage* : États-Unis d'Amérique (également au nom de la France et de la Fédération de Russie), Suisse (PC.DEL/1487/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1480/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1518/20), Canada (PC.DEL/1472/20 OSCE+), Royaume-Uni, France (PC.DEL/1484/20 OSCE+), Azerbaïdjan (Annexe 5), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1475/20), Arménie (Annexe 6), Turquie (PC.DEL/1490/20 OSCE+)
- f) *Respect par l'Azerbaïdjan de ses obligations découlant du droit international humanitaire* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1476/20 OSCE+)
- g) *Journaliste rendant compte du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan victime du discours de haine et d'actes d'intimidation en France* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1477/20 OSCE+), France (PC.DEL/1483/20 OSCE+)
- h) *Violations flagrantes des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/1479/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1481/20)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Processus de sélection concernant les postes de Secrétaire général, de Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de Représentant pour la*

liberté des médias et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme : Président

- b) *Présentation de projets de textes pour le Conseil ministériel au Comité économique et environnemental, au Comité sur la dimension humaine et au Comité de sécurité* : Président
- c) *Visite en Géorgie effectuée par le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud* : Président
- d) *Activités des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et du Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie* : Président
- e) *Troisième conférence d'examen de l'OSCE sur l'égalité des genres tenue par visioconférence les 27 et 28 octobre 2020* : Président
- f) *Troisième réunion supplémentaire de 2020 sur la dimension humaine intitulée « Liberté de religion ou de conviction : rôle des technologies numériques et des acteurs de la société civile dans la promotion de ce droit humain pour tous », devant se tenir par visioconférence les 9 et 10 novembre 2020* :
Président

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU
SECRETARIAT**

- a) *Point sur les mesures prises par le Secrétariat pour faire face à la pandémie de la Covid-19* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)
- b) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)
- c) *Troisième conférence d'examen de l'OSCE sur l'égalité des genres tenue par visioconférence les 27 et 28 octobre 2020* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)
- d) *Quatorzième réunion annuelle du Réseau OSCE des points focaux nationaux pour la sécurité et la gestion des frontières, tenue les 27 et 28 octobre 2020* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)
- e) *Réunion du Groupe des Amis de la jeunesse et de la sécurité tenue le 23 octobre 2020* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)
- f) *Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 consacrée au thème « Promotion de la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE grâce à un développement et à une croissance économique durables » prévue à Vienne et par visioconférence le 3 novembre* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/162/20 OSCE+)

- g) *Procédure pour la présentation des lettres de créances des nouveaux représentants permanents auprès de l'OSCE* : Secrétaire générale par intérim, Fédération de Russie

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives au Kazakhstan prévues le 10 janvier 2021 : Kazakhstan
(PC.DEL/1518/20 Restr.)

4. Prochaine séance :

Jeudi 5 novembre 2020, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à la Directrice du Centre de prévention des conflits (CPC), notre distinguée collègue l'Ambassadrice Tuula Yrjölä, et la remercie de son rapport, dont nous avons pris note. M^{me} l'Ambassadrice, nous avons étudié et examiné soigneusement votre rapport et je voudrais partager avec vous une liste non-exhaustive de nos observations et remarques concernant le travail du Centre et le rapport présenté.

Comme vous le savez sans doute, votre premier rapport au Conseil permanent a coïncidé avec le début d'une guerre totale contre l'Artsakh menée avec la participation directe de combattants terroristes et de djihadistes étrangers dans la zone de responsabilité de l'Organisation. Un État participant, soutenu par un autre, est à l'origine de cette prolifération de combattants terroristes et de djihadistes étrangers dans l'espace de l'OSCE. Ces développements révèlent des lacunes, c'est le moins qu'on puisse dire, au niveau de l'efficacité et de l'utilisation de nos outils d'alerte précoce et de prévention des conflits. Aussi, des questions tout à fait légitimes se posent-elles concernant le fonctionnement et les activités du CPC tout au long de cette période.

Dans son rapport de l'année dernière, votre prédécesseur avait fait état de la militarisation et de l'accumulation de forces militaires dans notre région en appelant l'attention sur certains cas dans lesquels elles étaient de nature clairement et ouvertement offensive. Je voudrais par ailleurs rappeler les profondes préoccupations régulièrement exprimées à cet égard par la délégation arménienne. Compte tenu de la situation à laquelle nous faisons face maintenant, nous pouvons supposer sans risque qu'aucune conclusion n'a été tirée au cours de l'année qui s'est écoulée depuis le précédent rapport du CPC.

Nous continuons de relever des formulations similaires, qui étaient peut-être pertinentes il y a un an, mais qui ne le sont plus aujourd'hui. Des expressions comme « accumulation de munitions » ou « escalade militaire » indiquent clairement que le CPC est en retard par rapport aux réalités sur le terrain. Les munitions accumulées sont déjà tirées aveuglement et l'escalade militaire s'est déjà transformée en une guerre totale.

Qui plus est, lorsque vous faites allusion au processus de Minsk dans votre rapport actuel, vous affirmez que « l'impact n'est toujours pas clair ». Cela m'incite à vous demander

à quelle clarté vous vous attendiez et dans quelle mesure de telles affirmations cadrent avec les attributions du CPC en matière de prévention des conflits et d'alerte précoce.

Le Centre est aussi chargé de recueillir, de réunir et d'analyser des informations provenant de diverses sources et de conseiller le Secrétaire général et la Présidence sur les réactions possibles en cas de crise émergente, « crise émergente » étant l'expression clé. Je me demande seulement si le Centre a pesé à un stade précoce la probabilité d'une résurgence de la crise ou, plus précisément, d'hostilités militaires et, plus important encore, s'il a conseillé la Présidence sur les alternatives envisageables pour remédier à la guerre en cours dans le Haut-Karabakh ? Je pose la question parce que nous n'avons noté aucune activité d'alerte précoce ou de prévention des conflits de la part du Centre. Notre délégation n'a reçu aucune demande ni même d'appel, et encore moins de demande officielle, de la part du Centre. Nous n'avons par conséquent pas été alertés à un stade précoce par la Présidence, ce qui aurait été la procédure logique à suivre après réception de l'analyse du Centre en la matière.

Répondre aux menaces transnationales par une stratégie globale axée sur la lutte contre le terrorisme, la gestion des frontières et le maintien de leur sécurité, ainsi que la mise en place d'une police moderne, démocratique et efficace, fait partie intégrante du mandat de l'OSCE. Il est donc raisonnable et légitime de se demander pourquoi nous sommes, malgré ce mandat clair, dans une situation où, pour la première fois dans l'histoire de l'OSCE/la CSCE, des combattants terroristes et des djihadistes étrangers sont présents et jouent un rôle actif dans une zone de conflit située dans l'espace de responsabilité de l'Organisation. Devons-nous supposer que malgré des années d'activités, d'allocations budgétaires et d'efforts et d'énergie investis, et malgré les tables rondes, les conférences, les formations, les cours spéciaux et autres, nous avons tous échoué à faire du CPC un mécanisme fonctionnel et réactif ?

Par ailleurs, nous sommes aussi déconcertés par le fait que, sur un prétexte des plus douteux et non convaincant, notre demande, conformément à la pratique établie de longue date, de ne pas interrompre la distribution de documents et d'informations via la salle de situation/communication et de maintenir le flux d'informations dans les situations d'urgence et pendant cette guerre n'ait pas été prise en considération.

Monsieur le Président,

L'Arménie a toujours soutenu le CPC, mais la nouvelle réalité sur le terrain change notre vision et nos attentes concernant le travail du Centre. Nous nous attendons à ce qu'il soit procédé d'abord à un état de la situation, puis à une évaluation de l'efficacité des méthodes de travail du Centre et, enfin, sur la base des résultats des deux premiers exercices, à un examen des moyens d'actualiser son approche et de faire en sorte qu'elle soit axée davantage sur les résultats et plus efficace. Je crois que tout le monde s'accorderait à reconnaître que si une structure ayant des attributions en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits ne s'acquitte pas des tâches qui lui sont confiées, quelles qu'en soient la raison, le prétexte ou la justification, une évaluation approfondie de ses activités s'impose. Et cela dans un délai aussi court que possible. Cette prise de position ne devrait pas être perçue comme une critique mais plutôt comme une occasion d'évaluer le travail effectué, de recenser les lacunes et d'ajuster les activités aux réalités actuelles.

Je tiens à vous remercier une fois de plus, M^{me} l'Ambassadrice, pour votre rapport et à vous souhaiter plein succès dans toutes vos futures entreprises.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.



1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord exprimer mes condoléances aux familles des victimes de l'attaque de la ville azerbaïdjanaise de Barda, perpétrée le 28 octobre 2020 par les forces armées arméniennes au moyen de lance-roquettes multiples « Smerch ». Cette odieuse attaque terroriste a fait 21 morts parmi les civils, dont des enfants, et plus de 70 blessés graves. Nous exprimons notre solidarité avec les courageux habitants de Barda et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

La délégation azerbaïdjanaise est très heureuse d'accueillir au Conseil permanent la Directrice du Centre de prévention des conflits (CPC), l'Ambassadrice Tuula Yrjölä, qu'elle remercie pour le rapport que celle-ci a présenté.

Votre premier rapport au Conseil permanent en tant que Directrice du CPC intervient au cours d'une période très difficile marquée par les conflits et les crises en cours dans l'espace de l'OSCE du fait du mépris et des violations flagrantes des normes et des principes du droit international et des engagements de l'OSCE énoncés dans l'Acte final de Helsinki. L'OSCE, grâce à son concept de sécurité globale, ses principes convenus et son large éventail d'engagements et d'outils, était censée être un mécanisme de promotion de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Toutefois, elle ne peut pas à l'heure actuelle se targuer d'avoir l'aptitude, la volonté politique et la capacité institutionnelle nécessaires pour garantir le respect de ces principes et engagements par tous les États participants.

Conformément aux décisions et documents pertinents de l'OSCE, le CPC a un rôle essentiel dans le règlement des conflits, ainsi qu'en matière d'alerte et d'intervention rapides, de prévention des conflits, de gestion des crises et de réhabilitation post-conflit. Le CPC peut s'acquitter efficacement de son mandat en agissant de manière impartiale et objective, dans le plein respect du mandat et des décisions et engagements de l'OSCE. Les développements actuels dans la région de l'OSCE témoignent de la nécessité de donner la priorité au règlement des conflits dans les activités du CPC.

Nous avons noté qu'au cours de la période considérée, le CPC a continué de soutenir la mise en œuvre des priorités de la Présidence, notamment ses travaux liés aux conflits et crises existants. Dans votre rapport, vous parlez de « l'éruption d'un nouveau conflit dans le

Caucase du Sud », vraisemblablement pour désigner le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et vous vous êtes jointe aux appels des coprésidents du Groupe de Minsk et de leurs gouvernements en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et du retour à un processus de règlement négocié.

Quant à savoir s'il y a eu récemment un véritable processus de règlement négocié, un grand point d'interrogation s'impose. En fait, l'incapacité de l'OSCE et de ses structures, en particulier le Groupe de Minsk et ses coprésidents, à exposer les problèmes rencontrés dans le cadre du processus de règlement et à dénoncer la position non constructive de l'Arménie, ainsi que les tentatives faites pour en faire partager les torts à l'Azerbaïdjan ont conduit à la situation à laquelle nous devons actuellement faire face. Il est clair, au moins pour la délégation azerbaïdjanaise, que le statu quo ne peut être maintenu. Les hypothèses qui ont guidé les activités du CPC et des coprésidents pendant des années n'ont pas été opérantes. Le calme sans précédent qui régnait sur la ligne de front depuis au moins 2018 et l'atmosphère, qu'ils affirmaient propice à des pourparlers de fond, n'ont pas conduit à des négociations de fond sérieuses ni fait progresser de façon perceptible le règlement du conflit. La situation actuelle exige que les programmes et certains aspects opérationnels et fonctionnels des structures de l'OSCE qui s'occupent du conflit fassent l'objet d'un examen et soient évalués de façon approfondie. Si nous ne précisons pas dans le projet de budget unifié la justification, les objectifs et les résultats attendus des activités des structures mises en place pour régler ce conflit, nous ne serons pas en mesure de déterminer les ressources nécessaires et de garantir l'efficacité, l'efficience et de la transparence de leurs travaux et de la contribution de l'OSCE au processus de paix ainsi que de veiller à ce qu'il en soit rendu compte. Telles sont les considérations qui guident notre délégation dans l'examen du projet de budget unifié de 2021 pour les activités programmatiques, dont le processus de Minsk et le Groupe de planification de haut niveau.

L'Unité d'appui à la médiation, sur la base des enseignements tirés et des meilleures pratiques de l'OSCE en matière de règlement des conflits, devrait fournir un appui opérationnel plus efficace aux coprésidents, notamment en donnant des conseils pour la conception du processus de médiation du Groupe de Minsk afin d'assurer la bonne exécution de leur mandat et des décisions de l'OSCE.

Les activités du CPC dans la dimension politico-militaire devraient quant à elles être axées sur la mise en œuvre intégrale des documents de l'OSCE en la matière, et il faut veiller à éviter toute hiérarchisation spé cieuse dans la mise en œuvre des engagements dont nous sommes collectivement convenus. Le fait que l'on mette de façon disproportionné l'accent sur la transparence et la réduction des risques tout en fermant les yeux sur les violations continues de la lettre et de l'esprit des engagements politico-militaires pris au sein de l'OSCE est inquiétant. Au moment où nous parlons, les effets du transfert illégal et du détournement d'armes et de munitions vers les territoires azerbaïdjanaï occupés par l'Arménie se manifestent sans interruption sur la ligne de front, facilitant la poursuite de l'agression de l'Arménie contre le territoire et la population de l'Azerbaïdjan. Il en va de même pour nos engagements concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, dont le transfert illégal et le détournement vers les territoires occupés contribuent également à l'agression en cours. Par conséquent, nous demandons instamment au CPC d'inclure ces aspects essentiels dans ses activités en 2021. En particulier, nous réitérons notre appel de longue date au CPC et à sa section de l'appui au Forum pour la coopération en matière de sécurité pour qu'ils inventorient les pratiques des États participants

de l'OSCE dans le domaine du contrôle des exportations en vue faire des recommandations à ces États pour empêcher le transfert illicite et le détournement d'armes et de munitions

En conclusion, nous remercions une nouvelle fois l'Ambassadrice Tuula Yrjölä pour son rapport et lui souhaitons plein succès dans ses futures activités.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Avant de prononcer ma déclaration, je voudrais exprimer nos profondes condoléances aux familles et aux amis des victimes de l'attentat haineux commis à Nice. Nous adressons aussi nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement français.

Monsieur le Président,

Un mois s'est déjà écoulé depuis que l'Azerbaïdjan, poussé et encouragé par la Turquie, s'est attaqué à l'Artsakh et à sa population. Ce mois-ci, l'adversaire a mené ses attaques en faisant intervenir des drones, des avions, des hélicoptères, des chars, des Azerbaïdjanais, des terroristes, des mercenaires et des unités des forces spéciales turques.

Depuis 33 jours, poursuivant sa politique de la terre brûlée et de nettoyage ethnique, l'Azerbaïdjan bombarde les villes, les villages et les communautés de l'Artsakh en ciblant la population et les infrastructures civiles. Hier, peut-être pour marquer le premier mois de guerre, les infrastructures civiles et les quartiers résidentiels de la capitale Stepanakert et de la ville de Shushi ont été soumis à de lourds bombardements aériens et tirs de roquettes. La maternité de Stepanakert a fait partie des cibles. Aujourd'hui, à 2 h 15 du matin, les forces azerbaïdjanaises ont continué de prendre Stepanakert pour cible au moyen de missiles Smerch dans un raid aérien qui a duré plus d'une heure. Des missiles ont été tirés contre les villes d'Askeran et de de Martuni et la ville de Martakert a été bombardée par l'aviation militaire. Il y a eu de nombreux morts et blessés. Selon certaines informations, des F-16 turcs auraient été utilisés durant les raids aériens menés hier. Si ces informations se confirment, cela prouvera une fois de plus sans aucun doute que les avions de chasse de l'armée turque continuent de participer activement aux frappes militaires.

En ce moment même, les villes de Stepanakert et de de Martuni continuent d'être bombardées massivement.

Ces crimes de guerre, qui sont une violation flagrante du droit international humanitaire et coutumier, démontrent clairement que le peuple de l'Artsakh est la cible de l'Azerbaïdjan. Toutefois, les tentatives des dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais

d'anéantir toute vie dans l'Artsakh échouèrent et les auteurs de ces crimes en seront tenus responsables.

Après un mois de violences, il est utile de faire un bref rappel des événements et, en particulier, des signes annonciateurs que l'Azerbaïdjan et la Turquie préparaient une guerre.

Plusieurs jours avant l'attaque, le Président azerbaïdjanais avait déclaré publiquement que les « négociations étaient pratiquement inexistantes » et que « nous reviendrons sur nos terres par tous les moyens ». Les dirigeants azerbaïdjanais ont affirmé que « le droit international ne fonctionnait pas dans le monde aujourd'hui et que les traités internationaux n'étaient qu'un bout de papier sans valeur. »

Ces affirmations n'étaient pas nouvelles, bien sûr, mais examinées en combinaison avec plusieurs autres facteurs, à la fois internes et externes, elles signalaient clairement un glissement indéniable et définitif vers l'option d'un règlement militaire du conflit.

Sur le plan interne, nous avons assisté à un nouveau renforcement du discours déjà militariste des dirigeants azerbaïdjanais. Le limogeage du Ministre des affaires étrangères, Elmar Mammadyarov, probablement à la suite de l'échec d'une tentative d'incursion militaire en Arménie par ses frontières nord-est en juillet dernier, a aussi laissé entrevoir que le Gouvernement azerbaïdjanais n'était plus intéressé par une solution négociée du conflit et il ne l'est toujours pas.

Quant au facteur externe, c'est celui de la « tierce partie », la Turquie, avec sa position hautement belliqueuse et son habitude de rouler les mécaniques face à tous ses voisins sous le prétexte qu'elle jouirait de droits historiques prétendument légitimes dans le Caucase du Sud. En juillet, le Président Erdoğan a déclaré que les Turcs s'acquitteraient de la mission que leurs grands-parents avaient menée à bien dans le Caucase.

La Turquie a aussi fourni un soutien militaire tangible en personnel et en matériel militaires à l'Azerbaïdjan et lui a donné son appui politique en usant de toute son influence pour soutenir sa cause.

Le déploiement de combattants terroristes et de groupes djihadistes étrangers recrutés par la Turquie dans les territoires syriens et libyens sous son contrôle pour lutter aux côtés de l'Azerbaïdjan est un autre facteur, un nouvel élément caractéristique de la guerre contre l'Artsakh. La présence de terroristes et de djihadistes dans la région et, de surcroît, leur intégration dans les rangs de l'armée azerbaïdjanaise sont des faits prouvés et confirmés, qui ont été corroborés par les témoignages de témoins et de terroristes eux-mêmes et, qui plus est, par le transfert en Syrie des corps des terroristes et des djihadistes étrangers morts au combat en vue d'y être enterrés.

Nous recevons des informations crédibles selon lesquelles l'armée azerbaïdjanaise crée des bases sur les territoires qui sont désormais sous son contrôle pour ces groupes terroristes. Nous avons déjà averti que la prolifération de groupes terroristes et djihadistes internationaux dans le Caucase du Sud représentait une menace majeure pour la sûreté et la sécurité de l'ensemble de la région et au-delà, ainsi qu'un défi non seulement pour l'Artsakh et l'Arménie, mais aussi pour tous les pays de la région et de son voisinage. Nous avons aussi

averti que l'Azerbaïdjan se transformerait progressivement en un foyer du terrorisme et nous découvrons avec chaque jour qui passe de nouvelles preuves étayant nos suppositions.

Nous l'avons constaté en Syrie où, sous le prétexte d'aider ses « frères et sœurs », la Turquie a transféré des combattants terroristes étrangers avant d'y déployer ses militaires. Sous le prétexte d'éviter à la population d'être opprimée dans cette partie du pays, elle l'a pillée et a mis en place tout un réseau de trafic illégal de ressources naturelles.

En Syrie, l'invasion a perturbé le tissu économique et social, conduisant à la pauvreté, à l'indigence, à la misère et au désespoir. La région a été transformée en plaque tournante et en refuge de terroristes et de djihadistes. Le mercenariat et le terrorisme y sont désormais la principale source de revenus. De ce fait, de nombreuses personnes sont devenues des terroristes à gages que la Turquie utilise comme armée de substitution pour livrer ses batailles.

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons déjà mentionné, du matériel et des armes de fabrication turque (et mis en œuvre par des Turcs) sont utilisés dans l'Artsakh pour cibler et tuer aveuglément des civils et endommager des implantations et des infrastructures civiles. Ces deux derniers jours, les unités de défense antiaérienne de l'Armée de défense de l'Artsakh ont détruit en vol une dizaine de drones Bayraktar TB2 de fabrication turque, dont un ce matin.

Pour la production de ce matériel militaire, la Turquie s'appuie lourdement sur des technologies et des composants qui lui sont fournis par divers États, y compris des États participants de l'OSCE. Nous apprécions les mesures prises par certains États pour suspendre l'exportation de technologies et de composants importants vers la Turquie et demandons aux autres de faire de même et de démontrer ainsi leur sens des responsabilités sociales et politiques.

Monsieur le Président,

En un mois de guerre, l'armée azerbaïdjanaise a commis des actes assimilables à des crimes de guerre. En collaboration avec le Défenseur arménien des droits de l'homme, le bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Artsakh a recueilli et publié des preuves à cet égard. La Cour européenne des droits de l'homme, par ses décisions pertinentes sur l'indication de mesures provisoires à l'Azerbaïdjan et à la Turquie, a déjà confirmé la responsabilité de ces deux États dans l'agression et les crimes de guerre ainsi que dans les violations des articles de la Convention européenne des droits de l'homme relatifs au droit à la vie et à l'interdiction de la torture.

Afin de couper court aux habituelles dénégations des délégations azerbaïdjanaise et turque que des actes illicites ont été commis contre la population civile de l'Artsakh, je me contenterai de faire référence à l'interview du Président azerbaïdjanais sur la chaîne de télévision américaine Fox News le 26 octobre, dans laquelle il a déclaré, je cite : « ... et nos attaques n'y ont été menées qu'avant le 9 octobre. Nous n'avons mené aucune attaque contre des civils ou des villes du Haut-Karabakh après cette date. » Le Président Aliiev s'imagine apparemment que le droit international humanitaire et coutumier sont entrés en vigueur

le 9 octobre, le déchargeant ainsi, lui et l'armée de son pays, de toute responsabilité dans les crimes de guerre commis.

Monsieur le Président,

Nous souhaitons appeler l'attention du Conseil permanent sur le fait que l'Azerbaïdjan entrave depuis déjà un mois l'échange des dépouilles des soldats morts au combat. Nous le déplorons et avertissons, outre le fait qu'il s'agit d'une violation de toutes les normes habituelles de la guerre, que cela pourrait avoir des conséquences désastreuses sur le plan épidémiologique. L'Azerbaïdjan rejette les bons offices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Au lieu de cela, les autorités azerbaïdjanaises font de temps à autre des propositions ridicules pour l'échange des corps. Au mépris de toutes les normes usuelles du droit et de la décence humaine de base, elles ont organisé à des fins de propagande un spectacle témoignant d'un manque total de respect pour les dépouilles des soldats morts au combat et qui a illustré pour la énième fois les différences fondamentales existant entre les systèmes de valeurs des dirigeants de l'Artsakh et de l'Azerbaïdjan. Bien que nous disposions d'informations sur un certain nombre de développements positifs concernant cette question, je m'abstiendrai à ce stade de formuler une quelconque observation à cet égard.

Les actions susmentionnées de l'Azerbaïdjan et la guerre acharnée qu'il mène contre l'Artsakh et son peuple prouvent sans aucun doute que l'Artsakh ne peut sous aucun prétexte et en aucun cas faire partie de l'Azerbaïdjan. Par ses actions, l'Azerbaïdjan ne peut plus revendiquer la moindre autorité morale, politique ou juridique sur l'Artsakh et son peuple. En conséquence, seule la reconnaissance du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination et la création d'un État indépendant permettront de mettre en place les mesures juridiques et politiques nécessaires pour assurer sa sûreté et sa sécurité.

Monsieur le Président,

Je saisis cette occasion pour saluer une fois de plus le courage et le dévouement des journalistes et des professionnels des médias qui travaillent dans des conditions difficiles et des points chauds tels que Stepanakert et d'autres villes de l'Artsakh, où ils réunissent des informations et font des comptes-rendus concernant les crimes contre l'humanité et de guerre que l'Azerbaïdjan commet quotidiennement avec la participation directe de la Turquie, de combattants terroristes et de groupes djihadistes étrangers.

Plusieurs journalistes, de la chaîne de télévision internationale France 24, du journal *Le Monde* et de médias russes et locaux, ont été grièvement blessés. Le journaliste russe Yuri Kotenok a été blessé pendant qu'il couvrait la première frappe contre la cathédrale Saint-Sauveur de Ghazanchetsots à Shushi, qui a subi un deuxième bombardement il y a quelques heures à peine. Le bureau du Procureur général azerbaïdjanais a engagé des poursuites pénales contre le reporter de guerre et blogueur russe Semyon Pegov, ce qui n'est pas sans rappeler l'affaire Alexander Lapshin, lequel n'a survécu que de peu à la prison azerbaïdjanaise.

Depuis l'agression l'Azerbaïdjan a interdit l'accès au pays à tout journaliste étranger, à l'exception des représentants des médias contrôlés par la Turquie. Ces derniers accompagnaient les troupes et ont rendu compte depuis la ligne de front quelques minutes à

peine après le début de l'offensive, preuve supplémentaire que l'agression avait été planifiée à l'avance avec la participation active d'Ankara.

L'Azerbaïdjan censure lourdement les informations en provenance de la zone du conflit et, en l'absence des médias internationaux et de reporters indépendants présents localement, diffuse une propagande nationaliste exagérée, de fausses informations et des accusations sans fondement. Pendant la guerre, France 24 a fait savoir depuis Bakou qu'elle n'était pas libre d'informer et que les déplacements de tous ses journalistes étaient contrôlés et surveillés par le Gouvernement.

Monsieur le Président,

Je trouve tout à fait ridicule que la délégation d'un pays dont le bilan dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté des médias et d'expression est désastreux se déclare préoccupée par la situation en matière de liberté des médias dans un autre pays. Je pourrais parler pendant des heures des violations attestées de tous les droits fondamentaux de la personne commises par les autorités azerbaïdjanaises. De tous les pays, l'Azerbaïdjan est le moins bien placé pour donner des leçons ou se livrer à un exercice de dénonciation des atteintes aux droits de l'homme en général et à la liberté des médias en particulier. Nous nous souvenons tous que c'est par la faute de l'Azerbaïdjan que nous n'avons actuellement pas de Représentant pour la liberté des médias.

Nous déplorons le fait que l'Azerbaïdjan se serve du moindre prétexte pour diffuser de fausses informations et de la propagande anti-arménienne. Nous avons déjà parlé en de précédentes occasions de l'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et de la machine de propagande azerbaïdjanaise, qui, même maintenant, persiste dans son discours arménophobe et haineux. La surveillance des médias et, en particulier, des réseaux sociaux, a mis en lumière une avalanche de haine, d'incitations à la haine et d'appels à la violence, y compris au meurtre, diffusés par des internautes turcs et azerbaïdjanais sur Facebook, Twitter, TikTok et d'autres médias sociaux.

Ces derniers jours, la propagande azerbaïdjanaise a pris une forme assez particulière dans le cadre d'une tactique que l'on pourrait qualifier de reproduction ou d'imitation.

Après la confirmation d'informations faisant état de combattants terroristes et de djihadistes étrangers participant aux combats dans le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et la Turquie ont émis des allégations infondées selon lesquelles des membres du PKK combattraient aux côtés de l'Arménie.

Après avoir utilisé des bombes à sous-munitions contre Stepanakert, capitale de l'Artsakh, comme cela a été bien établi et confirmé par des organisations internationales et d'autres, l'Azerbaïdjan a affirmé que l'Arménie avait utilisé des bombes à sous-munitions contre la ville de Gandzak ou Ganja, pour lui donner son nom azerbaïdjanais, sans même penser que l'Arménie ne dispose pas de bombes à sous-munitions de fabrication israélienne.

Après que l'ombudsman de l'Artsakh eut averti qu'il avait été confirmé que certaines unités de l'armée azerbaïdjanaise portaient des uniformes arméniens afin de jeter la confusion parmi la population locale, l'Azerbaïdjan a prétendu que des membres du PKK vêtus d'uniformes azerbaïdjanais combattaient du côté de l'Arménie de sorte que, s'ils étaient tués,

la partie arménienne pouvait affirmer qu'il ne s'agissait pas de soldats azerbaïdjanais mais de terroristes. C'est là une logique troublante et tordue.

Et cette liste des astuces auxquelles recourent les gourous azerbaïdjanais de la propagande est loin d'être exhaustive.

Il paraît désormais évident que l'agression azerbaïdjanaise contre l'Artsakh et l'Arménie est étagée et pluridirectionnelle. Outre la planification militaire, qui prévoyait la participation de combattants terroristes étrangers, d'unités militaires turques et d'autres, le tandem azerbaïdjo-turc a neutralisé bien à l'avance, si je puis m'exprimer ainsi, les « gardiens des droits de l'homme » de l'OSCE que sont le Représentant pour la liberté des médias et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Cette situation ne permet pas au Bureau du Représentant pour la liberté des médias de réagir aux violations flagrantes de la liberté des médias et d'expression ainsi que des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE tels que la décision du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur la sécurité des journalistes.

Dernier point, mais non le moindre, les autorités azerbaïdjanaises et turques se servent des tactiques qu'elles mettent en œuvre depuis des années pour intimider et harceler leurs opposants internes, notamment les journalistes. Récemment, toutefois, une autre caractéristique de la machine d'intimidation azerbaïdjanaise et turque a été mise davantage en lumière : le recours aux communautés de la diaspora pour réduire au silence et intimider les opposants à leur régime qui vivent à l'étranger. Nous avons vu cette tactique être utilisée contre des communautés kurdes et arméniennes. L'attaque à l'aide de marteaux et de couteaux, dont des manifestants arméniens pacifiques ont été victimes en France, et les actions de quelque 150 personnes enveloppées dans des drapeaux turc et azerbaïdjanais qui sont descendues la nuit dernière dans les rues de la ville de Vienne en France dans le cadre, comme l'a indiqué la police, je cite, d'une « expédition punitive en quête d'Arméniens », fin de citation, en sont les exemples les plus récents. Ce comportement totalement inacceptable illustre une fois de plus l'énorme différence déjà mentionnée qu'il y a entre nos valeurs.

L'Azerbaïdjan est donc le dernier pays qui puisse parler de la liberté des médias ou de l'intimidation des journalistes. Et, à l'évidence, la France n'a guère besoin de conseils ou d'une assistance de l'Azerbaïdjan pour assurer la liberté d'expression ou la protection des journalistes.

Monsieur le Président,

Jusqu'à présent, les forces armées azerbaïdjanaises, en violation de toutes les normes du droit international humanitaire, ont soumis plus de 130 villes et villages, y compris des localités densément peuplées, à des frappes aériennes et à des tirs d'artillerie, de roquettes et de chars non sélectifs. Et, comme je l'ai mentionné plus tôt, cela a été confirmé par le Président de ce pays. L'assurance que l'Azerbaïdjan a cessé de s'en prendre à des civils après le 9 octobre est la seule « inexactitude » dans cette confession.

Au 28 octobre, 39 civils avaient été tués et 115 blessés, plus de 11 000 bâtiments ayant été endommagés. Les écoles, les hôpitaux, les réservoirs d'eau et d'autres infrastructures essentielles du Haut-Karabakh ont été bombardés systématiquement. Ces

chiffres ne prennent pas en considération les victimes possibles parmi les civils à la suite des bombardements lourds d'aujourd'hui.

Cette guerre s'accompagne de crimes et d'atrocités horribles perpétrés par les forces armées azerbaïdjanaises, y compris des exécutions extrajudiciaires et sommaires, le traitement inhumain et dégradant des prisonniers de guerre et des décapitations telles que celles pratiquées par l'EIIL.

Les médias azerbaïdjanais ont publié plusieurs vidéos et photos montrant clairement les crimes de guerre commis contre des combattants de l'Artsakh, dont des mutilations des corps des morts.

Amnesty International et Human Rights Watch ont confirmé que les zones résidentielles du Haut-Karabakh ont été bombardées au moyen de bombes à sous munitions, ce que le droit international humanitaire interdit.

Un civil a été tué et trois ont été blessés (dont un enfant) du fait du ciblage délibéré de la population civile sur le territoire de la République d'Arménie. Huit logements résidentiels ont été endommagés, dont six ont entièrement brûlé.

L'Azerbaïdjan s'est manifestement fixé pour objectif de créer des conditions de vie insupportables pour le peuple de l'Artsakh et de le contraindre à quitter sa région. Il s'agit d'un programme mené sans relâche et méticuleusement planifié de nettoyage ethnique visant à contraindre l'ensemble de la population à se déplacer. L'Azerbaïdjan cible par ailleurs les sites culturels et spirituels dans le but d'effacer toute trace de culture arménienne dans l'Artsakh.

L'Association internationale des spécialistes du génocide et Genocide Watch ont tous deux déterminé que les actions de l'Azerbaïdjan et de la Turquie étaient menées dans une intention génocidaire.

Monsieur le Président,

Les attaques contre la population et les infrastructures civiles, l'utilisation d'armes interdites, le traitement dégradant et inhumain des prisonniers de guerre allant jusqu'à leur exécution, dans certains cas par décapitation, et le refus de coopérer avec le CICR aux fins d'échanger les dépouilles des morts sont autant de violations par l'Azerbaïdjan de toutes les normes du droit international, y compris du droit international humanitaire, dont l'Azerbaïdjan et son alliée la Turquie devraient être tenus responsables en vertu du droit international en vigueur.

La Turquie est devenue un État soutenant le terrorisme et contribuant à sa prolifération dans diverses régions du monde. Et avec ses concepts panturcs, son ambition de faire revivre l'Empire ottoman et son incessante incitation de l'Azerbaïdjan à poursuivre son agression, la Turquie est le principal obstacle au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans le Caucase du Sud et la région élargie.

À ce jour, les appels au dialogue n'ont pas été entendus et les tentatives de régler les différends autour de la table des négociations n'ont pas été suivies d'effets. Malgré les appels

de la communauté internationale et les efforts des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, l'Azerbaïdjan persiste dans son refus de mettre en œuvre les accords de cessez-le-feu et d'adopter les mécanismes de vérification destinés à maintenir le cessez-le-feu dans la zone du conflit.

Ces actions conjointes de l'Azerbaïdjan et de la Turquie appellent une réaction immédiate et ferme de la communauté internationale sous la forme de l'imposition de sanctions directes contre ces deux pays avec effet immédiat, car seules des mesures coercitives de ce type pourront inciter les dirigeants de ces deux pays à s'écarter du chemin de la guerre et du conflit.

L'Azerbaïdjan et la Turquie devraient être tenus responsables du déclenchement de la guerre et des milliers de victimes, des destructions et des souffrances qu'ils ont causées.

L'incapacité de la communauté internationale à agir immédiatement et rapidement pour stopper la Turquie et l'Azerbaïdjan en recourant à tout l'arsenal des mesures et des outils à sa disposition ouvrira une boîte de pandore de conflits violents sans le cadre restrictif de la loi et de l'ordre internationaux.

Nous demandons aux États participants de l'OSCE de reconnaître le droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination et à créer un État l'indépendant, et d'examiner cette question à la lumière des conséquences désastreuses de la guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.

1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent des faits nouveaux concernant l'agression en cours de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et ses conséquences, ainsi que la situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés intervenus au cours de la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil permanent le 22 octobre.

L'Azerbaïdjan, montrant une fois de plus sa bonne volonté fondée sur les principes de l'humanisme, a accepté un autre cessez-le-feu humanitaire à compter du 26 octobre, à 8 heures, heure locale. L'accord a été obtenu grâce aux efforts déployés par les États-Unis à la suite d'entretiens que les Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont eus séparément à Washington le 24 octobre avec leur homologue des États-Unis. Dans la déclaration commune qu'elles ont publiée, les parties ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre et à respecter le cessez-le-feu humanitaire convenu à Moscou le 10 octobre. Cependant, les forces armées arméniennes, en violation flagrante de ce nouveau cessez-le-feu humanitaire, ont tiré à l'artillerie le 26 octobre à 8 h 05 sur les unités des forces armées azerbaïdjanaises stationnées dans le village de Safiyan (région de Lachin). Plus tard, la ville de Tartar et les villages du district de Tartar ont subi des bombardements intensifs.

Ainsi, pour la troisième fois consécutive, l'Arménie a fait fi du cessez-le-feu humanitaire convenu en le violant de manière flagrante. Cette situation a été précédée par des violations du cessez-le-feu humanitaire convenu à Moscou le 10 octobre et du cessez-le-feu humanitaire obtenu grâce aux efforts de médiation de Paris le 17 octobre. En violant ainsi systématiquement ces accords, l'Arménie montre qu'elle ne fait délibérément aucun cas de ses engagements et exprime son manque de respect flagrant pour les efforts des médiateurs internationaux. Cela est clairement en phase avec les déclarations du Premier ministre arménien selon lesquelles son pays n'envisage pas de règlement diplomatique pacifique du conflit, ce qui confirme que le but ultime de l'Arménie est de continuer à occuper militairement les territoires azerbaïdjanais.

Depuis la dernière séance du Conseil permanent, le 22 octobre, et malgré les accords de cessez-le-feu humanitaire susmentionnés, les forces armées arméniennes ont continué à attaquer délibérément et aveuglément des zones densément peuplées de l'Azerbaïdjan situées sur la ligne de front ou plus éloignées de la zone de conflit, en violation flagrante du droit

international humanitaire. Ces attaques sont menées tant depuis l'Arménie que depuis les territoires azerbaïdjanais occupés.

Le 23 octobre 2020, dans la matinée, les forces armées arméniennes ont soumis à des tirs intensifs les districts de Tartar, d'Aghdam et d'Aghjabadi en Azerbaïdjan. Entre 3 heures du matin et midi, deux drones des forces armées arméniennes volant en direction du district d'Aghjabadi ont été détruits par des unités antiaériennes azerbaïdjanaises. Deux autres drones ont été abattus au moyen d'équipements spéciaux.

Le 24 octobre 2020 au matin, les forces armées arméniennes ont continué à effectuer à l'aveugle des tirs de roquettes et d'artillerie lourde sur des zones résidentielles des régions de Barda, Goranboy, Naftalan et Tartar. Les forces armées arméniennes ont lancé un missile 9M528 « Smerch » en direction du village de Tapgaragoyunlu, dans la région de Goranboy (pièce 1).

Par ailleurs, le 24 octobre 2020, un ressortissant de la Fédération de Russie âgé de 13 ans, Artur Maïakov, est décédé à l'hôpital où il avait été admis après avoir été gravement blessé le 17 octobre lorsque la ville de Ganja a été frappée par un missile balistique arménien.

Dans la nuit du 24 au 25 octobre 2020, des unités des forces armées arméniennes ont continué à tirer sur des zones résidentielles des districts de Goranboy et de Tartar avec des armes légères, des mortiers, diverses pièces d'artillerie et des lance-roquettes. Au cours de ces attaques, un garçon de 16 ans a été tué dans le village de Kabirli (district de Tartar) par une roquette de 300 mm provenant d'un lance-roquettes multiple « Smerch » (pièce 2).

Le 26 octobre 2020, les forces armées arméniennes ont continué à bombarder les districts d'Aghdam, d'Aghjabadi, de Fuzuli et de Tartar. En outre, depuis la matinée, les forces armées arméniennes ont tiré sur les districts de Tovuz, Gadabay et Dashkesan à partir des régions de Berd, Chambarak et Vardenis en Arménie. Le même jour, les forces armées arméniennes ont tiré sur une école secondaire du village de Garadagli, dans le district d'Aghdam (pièce 3). En conséquence, l'école a été gravement endommagée. Au total, depuis le début de la nouvelle agression arménienne le 27 septembre, plus de 40 écoles ont été endommagées par les attaques délibérées et aveugles de l'Arménie.

En outre, le 26 octobre 2020, après le bombardement de la région de Dashkesan, située en dehors de la zone de combat, un incendie de forêt s'est déclaré (pièce 4) en montagne. Des mesures urgentes sont prises pour empêcher le feu de se propager, bien que le terrain montagneux rende difficile le déploiement d'équipements spéciaux pour l'éteindre.

Le 27 octobre 2020, l'Arménie a continué d'aggraver les tensions en lançant des attaques dans différentes directions. Une roquette à sous-munitions de 300 mm « Smerch » a été lancée sur les zones résidentielles du district de Barda (pièce 5). Du fait de cette attaque, 5 civils, dont un nourrisson, ont été tués et 12 autres ont été blessés. Dans la soirée du même jour, le district de Tartar a également subi une attaque au lance-roquettes multiple de 300 mm « Smerch ». En conséquence, la succursale de Tartar de la société par actions ouverte Azerkhalcha a été sérieusement endommagée.

Dans la matinée du 28 octobre 2020, les forces armées arméniennes ont attaqué le centre-ville de Barda avec un lance-roquettes multiple « Smerch » (pièce 6). Cette atroce

attaque terroriste a fait 21 morts parmi les civils, dont des enfants, et plus de 70 blessés graves. Un des volontaires de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) a été tué alors qu'il apportait une aide humanitaire aux civils. Cette attaque, de loin la plus meurtrière à ce jour sur des zones civiles en Azerbaïdjan, a une fois de plus mis en évidence la nature terroriste des dirigeants politico-militaires arméniens. En tuant délibérément des habitants pacifiques de la ville de Barda, l'Arménie a encore une fois commis un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Juste après les attaques menées sur la ville de Barda les 27 et 28 octobre, la porte-parole du Ministère arménien de la défense, Shushan Stepanyan, a déclaré sur sa page Twitter (pièce 7) que les forces armées arméniennes ou de « l'Artsakh » n'y étaient pour rien et qu'il s'agissait « d'un mensonge absolu et d'une provocation éhontée ». Ces déclarations, qui laissent en fait entendre que c'est la partie azerbaïdjanaise qui tue sa propre population civile, sont en soi une indication du niveau très bas des tentatives faites par les dirigeants arméniens pour refuser la responsabilité des crimes atroces commis par l'Arménie contre les civils azerbaïdjanais.

Par ailleurs, juste au moment où les forces armées arméniennes attaquaient Barda, des propagandistes arméniens ont diffusé de fausses nouvelles prétendant que l'Azerbaïdjan et la Turquie avaient bombardé la maternité de Khankendi avec des avions F-16 (pièce 8). Les photos diffusées montrent clairement qu'il s'agit d'un bâtiment abandonné et non d'un hôpital en activité car on n'y voit aucune trace de matériel médical endommagé ni même de mobilier essentiel. Cette fausse nouvelle est tout à fait à sa place dans la vaste campagne de désinformation que mène l'Arménie pour détourner l'attention et dissimuler ses odieuses attaques contre la population civile azerbaïdjanaise.

Entre le 27 septembre 2020, date où les hostilités ont commencé, et le 29 octobre 2020, les attaques délibérées et aveugles des forces armées arméniennes contre des villes et des villages azerbaïdjanais se sont soldées par le bilan suivant : 90 morts parmi les civils, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, 392 civils blessés, 2 406 maisons individuelles, 92 immeubles résidentiels et 423 autres installations civiles détruits ou endommagés (pièce 9).

Le fait que les forces armées arméniennes attaquent de façon délibérée et aveugle des zones civiles densément peuplées en Azerbaïdjan, y compris loin de la zone de conflit, montre que l'Arménie cherche à causer de lourdes pertes humaines et à infliger des dommages disproportionnés à la population et aux biens civils. Ces attaques constituent un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un acte relevant du terrorisme d'État dont tous les auteurs, y compris les plus hauts dirigeants politico-militaires arméniens, doivent assumer la responsabilité au regard du droit international. Malgré les preuves irréfutables attestant le bombardement continu de villes et d'autres zones civiles densément peuplées d'Azerbaïdjan, l'Arménie continue de nier sa responsabilité dans les crimes atroces commis contre des civils azerbaïdjanais pendant le conflit. À cet égard, l'Azerbaïdjan appelle les États participants et la communauté internationale dans son ensemble à condamner fermement les méthodes de guerre barbares et atroces employées par l'Arménie. Ces actes inhumains exigent que justice soit faite et que les auteurs en répondent.

La semaine dernière, nous avons attiré l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE sur le fait que tous les États participants de l'OSCE

devaient mettre d'urgence en œuvre les engagements dont ils étaient convenus collectivement dans la dimension politico-militaire afin de priver l'Arménie de tout moyen de commettre de nouveaux crimes contre la population civile azerbaïdjanaise au moyen d'armes et de munitions qu'elle continue à se procurer principalement auprès d'États participants de l'OSCE par le biais de divers trafics. Eu égard aux attaques incessantes que subit la population civile azerbaïdjanaise, nous appelons une nouvelle fois tous les États participants de l'OSCE concernés à prendre rapidement les mesures découlant des engagements pertinents qu'ils ont pris au sein de l'OSCE et à reconsidérer leur coopération militaro-technique avec l'Arménie.

Parallèlement aux attaques aveugles qu'elle lance contre des civils, l'Arménie aggrave délibérément la situation un peu partout sur la ligne de front, en particulier le long des frontières nationales azerbaïdjanaise qui ont été rétablies. Les dirigeants politico-militaires arméniens doivent maintenant prendre conscience et tenir compte du fait que les frontières de l'Azerbaïdjan qui ont été rétablies dans les territoires précédemment occupés par l'Arménie ne sont plus une zone de conflit mais des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan, sur lesquelles ce pays exerce sa souveraineté. L'inviolabilité de ces frontières nationales doit être garantie et toute provocation de l'Arménie allant dans le sens d'une violation sera considérée comme une atteinte à notre intégrité territoriale. L'Azerbaïdjan se réserve le droit de détruire toute cible militaire légitime qui menacerait son territoire, où qu'elle se trouve.

Il y a quelques jours, le Ministère arménien de la défense a publié une photo du Ministre arménien de la défense, David Tonoyan, en compagnie de soldats arméniens (pièce 10). L'un des soldats assis à côté du Ministre porte un uniforme militaire identique à celui qu'utilise le Service national des frontières de la République d'Azerbaïdjan. Ce travestissement intentionnel constitue un cas évident d'opération sous fausse bannière interdite par les lois et coutumes de la guerre. Quelques minutes plus tard, le service de presse du Ministère de la défense a supprimé ces photos des comptes officiels.

Rappelons que l'Arménie a récemment publié une fausse vidéo totalement dépourvue de professionnalisme qui montre des mercenaires étrangers portant des uniformes du Service national des frontières de l'Azerbaïdjan et dans laquelle il est allégué que ceux-ci combattent aux côtés de l'Azerbaïdjan. Le fait qu'un soldat arménien est assis à côté du Ministre de la défense de ce pays en dit long sur ces allégations et prouve qu'il s'agit de spectacles mis en scène par l'Arménie.

S'agissant de l'utilisation de mercenaires et de terroristes par l'Arménie, en plus des informations que notre délégation a fournies lors des récentes séances du Conseil permanent par l'entremise du système de distribution de documents, des médias internationaux ont présenté, à partir d'informations provenant de services de renseignement, d'autres preuves crédibles du déploiement de terroristes du PKK dans la ville azerbaïdjanaise occupée de Shusha. Ces terroristes portent l'uniforme des forces armées azerbaïdjanaises, ce qui constitue une violation manifeste des lois et coutumes de la guerre ainsi que des engagements relatifs à l'utilisation de combattants terroristes étrangers. En outre, ces subterfuges qu'utilise l'Arménie peuvent se révéler extrêmement dangereux, car celle-ci pourrait, en utilisant ses militaires ou des combattants terroristes étrangers déguisés sous l'uniforme azerbaïdjanais, mettre en scène des crimes de guerre contre la population civile arménienne et ensuite mobiliser tous ses moyens de propagande pour tenter d'en imputer la responsabilité à

l'Azerbaïdjan. Il s'agit là d'un processus dangereux et la délégation azerbaïdjanaise met en garde tous les États participants contre les conséquences néfastes du recours à cette pratique par l'Arménie.

Ayant épuisé ses effectifs sur le champ de bataille, l'Arménie non seulement continue de recruter des mercenaires et des terroristes, mais s'est mise dernièrement à utiliser des enfants comme soldats dans les territoires azerbaïdjanaï occupés. Les vidéos et les photos diffusées récemment sur les réseaux sociaux témoignent clairement de ce développement dangereux et inacceptable (pièce 11). En utilisant des enfants comme combattants, l'Arménie viole la protection garantie aux enfants par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et son Protocole additionnel, ainsi que les droits des enfants consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en particulier les articles premier et 2. Ce faisant, elle les prive de leurs droits fondamentaux, en particulier du droit à la vie et du droit à la protection car, en tant que combattants, ils peuvent devenir des cibles militaires.

De plus, l'Arménie, tout en se disant l'un des « défenseurs » de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, n'hésite pas à utiliser des bâtiments scolaires et même des jardins d'enfants à des fins militaires. La diffusion récente de photos d'une réunion de commandants des forces armées arméniennes dans un jardin d'enfants prouve que l'Arménie dissimule des quartiers généraux militaires à l'intérieur de jardins d'enfants, ce qui constitue une violation grave de ses obligations internationales (pièce 12). Les organisations internationales compétentes doivent enquêter de manière approfondie sur ces affaires et prendre les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles violations des droits des enfants par l'Arménie.

Nous souhaitons également informer le Conseil permanent qu'à la suite de la contre-offensive menée par les forces armées azerbaïdjanaïses, l'Azerbaïdjan a libéré à ce jour 4 villes, 178 villages et 3 implantations dans les districts de Fuzuli, Jabrayil, Zangilan, Gubadli, Khojavand et Tartar, mettant ainsi en œuvre les résolutions 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exigent le retrait des forces d'occupation arméniennes de ces territoires azerbaïdjanaïses.

La quantité de matériel militaire arménien détruit ou capturé par les forces armées azerbaïdjanaïses au cours de leur contre-offensive ne cesse de croître (pièce 13). Ainsi, au 29 octobre, les forces armées azerbaïdjanaïses avaient détruit ou capturé 308 chars arméniens. À titre de comparaison, lors du dernier échange annuel d'informations militaires au titre du Document de Vienne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Arménie a déclaré ne posséder que 145 chars. Nos forces armées ont également détruit ou capturé 561 pièces d'artillerie, alors que l'Arménie a déclaré n'en posséder que 242. Ces grandes différences de chiffres parlent d'elles-mêmes et témoignent une fois de plus que l'Arménie viole gravement ses engagements et obligations au titre des instruments politico-militaires pertinents, fait sur lequel nous avons maintes fois appelé l'attention du FCS et, tout dernièrement, du Conseil permanent. Cela révèle également la forte militarisation des territoires occupés, dont l'objectif évident est de consolider l'occupation illégale de ces territoires. On ne peut que se demander quelles sont les quantités d'équipements militaires supplémentaires dont disposent encore les forces armées arméniennes dans les territoires occupés.

La responsabilité des conséquences des mesures contre-offensives que l'Azerbaïdjan est obligé de prendre à cause du maintien illégal des forces armées arméniennes dans les territoires azerbaïdjanais occupés afin de protéger sa population, sa souveraineté et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues incombe entièrement à la République d'Arménie.

Les responsables et les agents arméniens du régime fantoche illégal que l'Arménie a mis en place dans les territoires azerbaïdjanais occupés continuent de faire des déclarations provocatrices et bellicistes qui confirment que les dirigeants politico-militaires arméniens ne souhaitent pas à revenir à la table des négociations pour chercher à régler le conflit par des moyens pacifiques. Le dernier discours à la nation que le Premier ministre arménien a prononcé le 27 octobre 2020 a une nouvelle fois donné une illustration éclatante de cette attitude.

Les principales raisons de l'impasse actuelle sont imputables à la position irresponsable des dirigeants arméniens, qui se manifeste par le non-respect des engagements pris en matière de cessez-le-feu humanitaire, des violations flagrantes et répétées de ce cessez-le-feu quelques instants après son entrée en vigueur, des attaques aveugles et incessantes contre la population civile azerbaïdjanaise qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, une série de déclarations bellicistes et de prises de position publiques contre un règlement pacifique et négocié du conflit fondé sur des principes fondamentaux convenus et des tentatives visant à promouvoir le régime fantoche illégal mis en place dans les territoires occupés. L'impunité et le laxisme dont bénéficie l'Arménie appellent une réaction urgente de la communauté internationale, en particulier de l'OSCE et des coprésidents du Groupe de Minsk, car ils excluent toute possibilité de négocier utilement avec le Gouvernement arménien actuel. L'Arménie doit être ramenée à la logique et aux principes qui sous-tendent le processus de négociation mené par le Groupe de Minsk de l'OSCE avant qu'il ne soit trop tard.

L'Arménie doit démontrer en paroles et en actes qu'elle souhaite réellement la paix dans la région ; elle doit mettre fin à sa politique d'annexion et de nettoyage ethnique ; elle doit se conformer à ses obligations internationales et retirer ses forces du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais occupés pour préparer l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration faite au nom des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Notre délégation ayant déjà répondu à des déclarations similaires des pays coprésidents et de leurs dirigeants lors de la dernière séance du Conseil permanent, plutôt que de répéter notre position, je me concentrerai sur certains de ses points essentiels.

L'Azerbaïdjan a toujours déclaré être la partie la plus désireuse de trouver une solution pacifique rapide et durable au conflit. Toutefois, ces dernières années, il n'a été tenu aucun compte de ses appels répétés demandant à ce qu'il soit mis fin à l'impasse dans laquelle se trouve le règlement du conflit, qui a pour corollaire la poursuite des activités illégales de l'Arménie visant à modifier les caractéristiques démographiques, culturelles et physiques des territoires azerbaïdjanaïses occupés en vue de consolider l'occupation et d'imposer un fait accompli. La situation a été encore aggravée par le fait que l'OSCE et les coprésidents de son Groupe de Minsk n'ont pas réagi de façon adéquate aux déclarations irresponsables et bellicistes et aux actions agressives par lesquelles l'Arménie a rompu avec la logique et les principes de base du processus de négociation mené par le Groupe de Minsk de l'OSCE et a rejeté l'approche visant à régler le conflit en procédant par étapes. Cela a contribué à donner à l'Arménie le sentiment d'impunité et de permissivité qui a conduit à la situation que nous connaissons actuellement.

Nous avons entendu aujourd'hui un nouvel appel à la cessation des hostilités et à la reprise de négociations de fond pour régler le conflit sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Mais nous constatons également que des livraisons d'armes à l'Arménie en provenance de pays de la Communauté des États indépendants et du Moyen-Orient sont organisées à la hâte, ce qui montre que l'Arménie profite du cessez-le-feu pour se réapprovisionner, regrouper ses troupes restantes et lancer de nouvelles offensives. Nous avons entendu aujourd'hui l'Ambassadeur d'Arménie dénoncer la base des négociations, affirmer que l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ne sera pas reconnue et appeler à la reconnaissance de l'entité fantôme illégale que l'Arménie a mise en place dans les territoires azerbaïdjanaïses occupés. Tel est le vrai visage de la partie au conflit avec laquelle l'Azerbaïdjan doit négocier. En outre, les États participants qui, dans leurs interventions, ont appelé à des négociations, n'ont pas évoqué le comportement irresponsable

de l'Arménie ni la position incohérente de son Premier Ministre. À qui les appels de ces délégations sont-ils adressés et pourquoi omettent-ils l'essentiel ? Le processus de négociation pose problème et nous devons nous pencher dessus. Nous qui suivons la situation savons exactement à partir de quel pays sont organisées les livraisons de roquettes mortelles qui visent nos villes et notre population civile et les quantités en cause, et nous divulguerons ces informations en temps utile. Les quantités d'armes et de munitions détruites ou capturées par les forces armées azerbaïdjanaises au cours de leur contre-offensive du mois dernier sont trois fois supérieures aux chiffres que la partie arménienne a officiellement déclarés au titre des instruments politico-militaires applicables mais aucun des intervenants n'a condamné ni même mentionné cet état de fait, qui montre bien que l'Arménie n'avait pas l'intention de retirer pacifiquement ses forces de ces territoires.

Pour ce qui est de promouvoir des négociations de fond axées sur les résultats afin de faire avancer le règlement politique du conflit, l'Azerbaïdjan a largement fait ses preuves. À cette fin, nous avons appelé le Groupe de Minsk de l'OSCE à s'investir activement mais aucun des membres de ce groupe, à l'exception de la Turquie, n'a répondu à nos appels. Je demande aux membres du Groupe de Minsk pourquoi ils se dérobent à leurs responsabilités et comment, dans ces circonstances, l'Azerbaïdjan est censé mettre en œuvre les obligations qu'il a acceptées. Nous demandons aux États qui ont parlé des engagements à cesser le feu de donner effet à leurs propres engagements sur la base du processus de paix en tant que membres responsables du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous les invitons à rétablir le contrôle de l'OSCE sur le processus de règlement du conflit, car il se pose manifestement des problèmes à cet égard.

Pour rappel, dans sa décision, le Sommet de Budapest de 1994 a fortement soutenu les efforts de médiation du Groupe de Minsk dans son ensemble et noté avec satisfaction les efforts déployés par différents membres du Groupe. Cette décision a institué la coprésidence de la Conférence de Minsk afin de garantir une base de négociation commune et convenue et d'assurer que toutes les activités de médiation et de négociation soient pleinement coordonnées. Ainsi, le rôle et le mandat des coprésidents sont précisément délimités. La raison d'être de ce mandat n'a jamais été de mettre le Groupe de Minsk sur la touche ni de monopoliser le processus. Malheureusement, c'est ce qui se passe, et ce dans le silence assourdissant des membres du Groupe de Minsk.

Au lieu de se concentrer sur les tâches assignées par les décisions de l'OSCE et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les coprésidents ont, ces dernières années, focalisé leurs activités sur l'instauration de ce qu'ils appellent un « environnement propice aux négociations », qui est en soi une condition nécessaire pour négocier et a été interprété comme tel par l'Arménie. L'interminable processus des réunions informelles, qui n'a pas produit de résultats tangibles pendant toutes ces années, n'a fait que jouer en faveur de l'Arménie, qui a poursuivi son objectif évident de saper les efforts en vue d'un règlement politique du conflit et de consolider le statu quo de l'occupation.

Il est clair que le statu quo ne peut être maintenu. Les hypothèses qui ont guidé les activités des coprésidents pendant des années ont été inopérantes. Il est urgent de remettre le processus de règlement du conflit sur les rails. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les principes de l'Acte final de Helsinki et les décisions et documents de l'OSCE établissent un cadre politique et juridique en vue du règlement du conflit, définissent

le mandat des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et indiquent les tâches devant être accomplies et l'ordre dans lequel elles doivent l'être.

Malgré le cadre et les étapes clairement définies du processus de Minsk, les coprésidents n'ont pas pressé l'Arménie de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux décisions de l'OSCE prévoyant la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ce qui n'a jamais été sujet à négociation ou compromis et ne le sera jamais. Les activités de médiation en vue du règlement du conflit doivent aller dans ce sens.

Nous constatons que les pays coprésidents, au lieu d'obliger l'Arménie à respecter les obligations que lui imposent le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, tentent de minimiser l'importance des principales décisions du Conseil de sécurité et de l'OSCE sur lesquelles reposent leurs activités. Tout récemment, ils ont refusé de faire mention des résolutions du Conseil de sécurité dans le projet de déclaration qu'ils ont proposé d'adopter après les discussions informelles sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan tenues au Conseil de sécurité le 19 octobre. En dépit du soutien clair et massif des membres du Conseil de sécurité en faveur de l'inclusion d'une telle mention, les pays coprésidents ont préféré qu'il n'y ait pas de déclaration présidentielle du Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu plutôt que d'en avoir une qui aurait fait mention de ces résolutions. Nous considérons que l'on essaie ainsi de se dérober aux principaux engagements et obligations énoncés dans ces résolutions du Conseil de sécurité et dans les décisions de l'OSCE. Le fait de s'écarter du cadre de négociation établi sape l'impartialité des coprésidents et contribue à accroître la méfiance, rendant ainsi illusoire la perspective d'un règlement rapide du conflit.

L'Azerbaïdjan a montré que l'occupation militaire de son territoire ne représentait pas une solution au conflit et n'aboutirait jamais au résultat politique souhaité par l'Arménie. Il n'acceptera jamais la prétendue réalité créée par le recours illégal à la force. Il restaurera sa souveraineté et son intégrité territoriale par des moyens pacifiques ou politico-militaires. Ce faisant, il donne effet aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies que l'OSCE était censée appliquer en sa qualité d'arrangement régional visé au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous avons changé le statu quo et créé sur le terrain une nouvelle réalité dont chacun devra tenir compte. L'Azerbaïdjan a libéré de l'occupation arménienne la plupart de ses territoires occupés.

Il y a encore une chance de résoudre le conflit par des moyens politiques et de sauver des vies. L'Arménie doit commencer à respecter les exigences des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et retirer ses forces armées des territoires azerbaïdjanais encore occupés. Le Premier Ministre arménien doit dénoncer l'usage de la force et reconnaître l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La mise en œuvre de ces mesures facilitera l'instauration de la paix dans la région. Nous espérons que la réunion que les Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais tiendront demain à Genève avec les coprésidents permettra d'établir rapidement un calendrier concret de retrait des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1287^e séance plénière
Journal n° 1287 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Nous remercions la distinguée délégation des États-Unis d'Amérique de sa déclaration au nom des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE qui confirme une fois de plus la position de ces derniers concernant un règlement exclusivement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Nous remercions aussi les distinguées délégations de la Suisse, de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, du Canada et du Royaume-Uni de leurs appels à une cessation immédiate des hostilités et à respecter les trêves humanitaires convenues les 10, 17 et 25 octobre.

Nous apprécions les efforts constants des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, dont l'engagement total et sincère a contribué à la conclusion des accords de cessez-le-feu.

Malheureusement, les accords conclus grâce aux efforts des trois pays coprésidents ne restent encore que des accords sur papier uniquement en raison de la position perfide de l'Azerbaïdjan, encouragé par la Turquie, et de ses actions visant à aggraver encore la situation. Nous réaffirmons notre ferme conviction que c'est la Turquie qui, par sa politique extrêmement destructive dont nous avons déjà parlé, fait obstacle à l'instauration d'une trêve humanitaire. Ce n'est pas une coïncidence si, plusieurs heures après l'annonce de la dernière trêve humanitaire en date faite conjointement par les États-Unis d'Amérique, l'Arménie et l'Azerbaïdjan à la suite d'intenses négociations facilitées par les États-Unis à Washington, le Président turc a réaffirmé son soutien à l'Azerbaïdjan et averti que « les États-Unis ne savent pas à qui ils ont affaire », fin de citation.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler les propos de Robert O'Brien, Conseiller à la sécurité nationale des États-Unis, qui a déclaré, je cite : « Sous la direction du Président, nous avons passé tout le weekend à essayer d'amener l'Arménie et l'Azerbaïdjan à faire la paix. L'Arménie a accepté un cessez-le-feu. L'Azerbaïdjan pas encore. Nous poussons l'Azerbaïdjan à l'accepter. »

L'Arménie réaffirme son attachement aux accords sur la cessation des hostilités. Un cessez-le-feu durable, soutenu par des mécanismes de vérification, est la seule solution viable pour mettre fin à la violence.

Compte tenu de l'implication directe de la Turquie dans l'agression azerbaïdjanaise et, qui plus est, du fait qu'elle exporte des combattants terroristes et des groupes djihadistes étrangers de Syrie et de Libye vers le Caucase du Sud comme moyen d'étendre son pouvoir vers les régions voisines en créant de nouveaux points chauds, l'Arménie ne peut plus considérer ce pays comme un membre légitime et à part entière du Groupe de Minsk. Comme je l'ai déclaré en de précédentes occasions, le fait que la Turquie soit membre du Groupe de Minsk nuit à la crédibilité de cette structure et constitue un frein à tout progrès dans le processus de règlement.

La Turquie ne peut jouer aucun rôle dans la résolution du conflit du Haut-Karabakh. Nous demandons à tous les États participants de l'OSCE de continuer de faire pression sur la Turquie pour qu'elle retire du Caucase du Sud son personnel militaire et ses armements, ainsi que les groupes terroristes qui lui sont affiliés.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de Helsinki, l'Azerbaïdjan et ses alliés continuent de recourir à la force dans le but de régler le conflit par des moyens militaires. Les parties azerbaïdjanaise et turque justifient leurs actions en citant avec enthousiasme quatre résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 1993. Conformément à leur pratique habituelle, elles ne se réfèrent qu'à certaines dispositions des documents susmentionnés. De fait, en 1993, alors que les hostilités militaires se poursuivaient activement, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté quatre résolutions concernant le conflit du Haut-Karabakh.

L'exigence principale et la plus importante posée dans ces résolutions était de cesser le feu, toutes les hostilités et tous les actes d'hostilité immédiatement. C'est à cette disposition de base des quatre résolutions que l'Azerbaïdjan n'a jamais satisfait dans les années 1990 et à laquelle il ne satisfait toujours pas aujourd'hui. La partie azerbaïdjanaise a systématiquement enfreint le cessez-le-feu et rejeté les propositions visant à instaurer une trêve ou à la prolonger, et continue de le faire aujourd'hui.

De plus, la partie azerbaïdjanaise a non seulement fait abstraction de la principale disposition des résolutions du Conseil de sécurité, mais d'un certain nombre d'autres dispositions également. À titre d'exemple :

- Dans les résolutions 822 et 853, les parties concernées sont priées instamment de s'abstenir de toute action qui ferait obstacle à une solution du conflit par des moyens pacifiques. De nombreuses actions de l'Azerbaïdjan sont contraires à cette exigence, notamment la guerre déclenchée par le pays le 27 septembre, la recrudescence des hostilités, le refus d'appliquer des mesures visant à renforcer la confiance et à réduire les tensions, la propagation de la xénophobie et de la haine à l'égard des Arméniens et le fait d'avoir déclaré les Arméniens à travers le monde comme étant les principaux ennemis de l'Azerbaïdjan.
- Dans la résolution 853, les parties sont également priées de poursuivre les négociations par des contacts directs entre elles. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a considéré dans ses résolutions que l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh étaient

des parties au conflit. Malgré les exigences posées par le Conseil de sécurité et les appels qu'il lui a adressés, l'Azerbaïdjan refuse les contacts directs avec la République de l'Artsakh.

- Un appel est lancé dans ces résolutions au rétablissement des liaisons économiques, de transport et d'énergie dans la région. Dans ses tentatives de résoudre le conflit par la force, l'Azerbaïdjan a recouru d'emblée à un blocus du Haut-Karabakh et de l'Arménie, qui se poursuit à ce jour. En outre, le Président azerbaïdjanais a déclaré à de nombreuses reprises que l'isolement complet de l'Arménie et du Haut-Karabakh était une priorité de la politique étrangère du pays, ce qui constitue à nouveau une violation manifeste des résolutions.
- Il est demandé, dans ces résolutions, que soit assuré le libre accès des secours humanitaires internationaux (résolutions 822, 853 et 874).
- Et enfin, mais ce n'est pas le point le moins important en ce qui concerne en particulier la Turquie, dans la résolution 874, tous les États de la région sont priés instamment de s'abstenir de tout acte d'hostilité et de toute ingérence ou intervention qui auraient pour effet d'élargir le conflit et de porter atteinte à la paix et à la sécurité dans la région.

L'accord de cessez-le-feu a été conclu un an seulement après l'adoption de la première résolution par le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Azerbaïdjan a finalement accepté de mettre un terme aux hostilités militaires et a signé en 1994 un accord de cessez-le-feu non limité dans le temps avec les autorités du Haut-Karabakh. En 1994, l'Azerbaïdjan était convenu d'un cessez-le-feu non pas pour répondre aux exigences posées par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans ses résolutions mais en raison de ses propres échecs militaires. En signant l'accord de cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan a aussi reconnu que le Haut-Karabakh était une entité distincte et une partie au conflit. Cela a également été reconnu par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui, dans ses résolutions, a considéré que les Arméniens du Haut-Karabakh constituaient une entité séparée, distincte de la République d'Arménie.

Monsieur le Président,

En dépit du fait que l'Azerbaïdjan a signé les protocoles de Bichkek instaurant un cessez-le-feu, qu'il a accepté le processus de paix sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et qu'il est convenu d'un règlement exclusivement pacifique du conflit, les dirigeants azerbaïdjanais prétendent régulièrement avoir le droit légitime d'utiliser la force contre l'Artsakh. Cette argumentation est sans cesse répétée par les dirigeants et la société de l'Azerbaïdjan.

Toutefois, le Conseil de sécurité des Nations Unies, au cours des deux réunions qu'il a tenues depuis que l'Azerbaïdjan a déclenché une guerre contre l'Artsakh, et les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, ont dans leurs déclarations fait connaître les positions d'autres États et différentes organisations internationales ont réfuté la légitimité du recours à la force pour le règlement du conflit.

De plus, dans l'Acte final de Helsinki, qui est la base de l'OSCE, il est dit « qu'aucune menace ou aucun emploi de la force de ce genre ne sera utilisé comme un moyen de résoudre les différends. » Qui plus est, « au cas où elles ne parviennent pas à une solution par l'un des moyens pacifiques ci-dessus, les parties à un différend continuent de rechercher un moyen, convenu mutuellement, de résoudre pacifiquement le différend. »

L'Azerbaïdjan, enhardi par le soutien de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers, a recouru à la force pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh et commis des crimes de guerre pendant ce mois de combats. En vertu du droit international en vigueur, il devrait répondre de ces actes sous ce chef.

Chaque déclaration, chaque observation, chaque interview du Président azerbaïdjanais est une preuve de la violation constante de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de Helsinki et de toutes les normes du droit humanitaire. Ces déclarations, observations et interviews sont des preuves précieuses pour attribuer de façon certaine la responsabilité juridique, politique, morale et autre de la guerre dans l'Artsakh directement au Président azerbaïdjanais et à d'autres hauts responsables du pays. C'est valable aussi pour ceux qui les soutiennent.

Monsieur le Président,

En conclusion, je voudrais, par l'intermédiaire de la délégation des États-Unis d'Amérique, remercier une fois de plus son Gouvernement d'avoir accueilli à Washington les pourparlers sur la cessation des hostilités dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, dans le prolongement des efforts déployés précédemment par la Russie et la France. Nous apprécions vos efforts et espérons que les États-Unis continueront, avec les autres pays coprésidents, à faire pression sur l'Azerbaïdjan et la « tierce partie », qui ont enfreint de façon flagrante les accords de cessez-le-feu conclus les 10, 17 et 25 octobre, pour qu'ils respectent leurs engagements.

Je tiens à réaffirmer l'engagement de l'Arménie et de l'Artsakh en faveur d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh fondé sur les principes de base d'un règlement approuvés par le Conseil ministériel à Athènes en 2009, où le droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination est reconnu et l'engagement à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force est affirmé.

L'Azerbaïdjan, dont les actions violent à l'évidence clairement les principes de base du règlement du conflit du Haut-Karabakh, n'a qu'un seul but, en l'occurrence reconquérir l'Artsakh et exterminer son peuple. C'est le sort qu'ont subi les Arméniens qui vivaient dans le Nakhchivan et d'autres parties de l'Azerbaïdjan à l'époque soviétique. C'est le sort que les dirigeants azerbaïdjanais et turcs comptent réserver au peuple de l'Artsakh, tout en détournant le but et l'essence même des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour dissimuler leurs actions.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.